

GOLDEN TAG RESOURCES INC.

Informations – Article 12(2) de la *Loi sur les valeurs mobilières*
et article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*

1. Date prévue pour le début du placement

Les titres seront émis dès que l’approbation réglementaire sera obtenue.

2. Brève description des titres à placer

Des actions ordinaires et des bons de souscription de Golden Tag Resources Inc. («**Golden Tag**»).

Les porteurs des actions ordinaires de Golden Tag ont les droits suivants : a) voter à toutes les assemblées des actionnaires, sauf les assemblées au cours desquelles seuls les porteurs des actions d’une catégorie donnée ont le droit de voter; b) recevoir les dividendes déclarés par Golden Tag sur les actions ordinaires; c) sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés à toute autre catégorie d’actions de Golden Tag, recevoir le reliquat des biens de Golden Tag à sa liquidation ou à sa dissolution.

3. Nombre, prix et valeur totale des titres à placer

Golden Tag émettra 100 000 actions ordinaires au prix de 0,25 \$ l’action, pour un produit de 25 000 \$. Golden Tag émettra également 100 000 bons de souscription. Chaque bon de souscription confèrera à son porteur le droit d’acquérir une action ordinaire additionnelle au prix de 0,29 \$ pendant la période de six mois qui suit leur émission et au prix de 0,33 \$ pendant la période de 18 mois subséquente.

4. Description du mode de placement

Les titres seront placés directement par Golden Tag.

5. Produit net que l’émetteur prévoit tirer du placement, les emplois principaux envisagés pour cette somme ainsi que les fonds prévus pour chacun de ces emplois

Le produit du placement sera de 25 000 \$.

Vingt milles dollars, ou 80 % du produit de ce placement, seront affectés aux programmes d’exploration de Golden Tag, notamment sur la propriété de Red Lake en Ontario et la propriété d’Aquila dans la région de baie James (Québec) et, plus particulièrement, à la cartographie, la prospection, l’excavation de tranchées, l’échantillonnage et le sondage géophysique. Le solde de 5 000 \$ sera ajouté au fonds de roulement de Golden Tag.

6. Nom des porteurs qui vendent des titres

Sans objet.

7. **Nom de l'autorité compétente pour viser les documents d'information ou pour accorder une dispense**

Le placement sera effectué auprès de M. Martin Panchaud, un résidant de la Suisse. Les lois de la Suisse s'appliquent au placement.

8. **Exemplaire de tout document d'information qui sera remis aux souscripteurs ou déposé auprès de l'autorité compétente**

Sans objet.

FAIT à Montréal (Québec), ce 18^e jour de décembre 2003.

GOLDEN TAG RESOURCES INC., par ses
conseillers juridiques **Heenan Blaikie SRL**

par : Neil Wiener